

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 832 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 782

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 832.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 832 entre en vigueur le 19 janvier 2022.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 19 janvier 2022.

Le greffier de la Ville

Me Pierre Tapp, OMA